



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 60821

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les vives préoccupations exprimées par le maire, le conseil municipal et les habitants de Piolenc suite au déroulement de la manifestation clandestine improvisée sur un terrain situé à proximité de ce village du Vaucluse, manifestation désormais communément appelée rave-party. En effet, durant le week-end de Pâques, et alors que la commune attendait un grand rassemblement de cyclotouristes, plusieurs milliers de personnes ont envahi les abords de Piolenc en participant à une rave-party géante de trois jours. Il semblerait que depuis quelques mois, le département de Vaucluse soit devenu un lieu de prédilection pour ce type de rassemblements. La recrudescence et l'ampleur de ces manifestations illicites inquiètent les maires, qui subissent ces événements imprévisibles aux conséquences parfois tragiques, comme ce fut le cas il y a quelques semaines à Caderousse (deux morts, un blessé grave). Aussi, il souhaiterait connaître les moyens de prévention efficaces mis en oeuvre afin d'éviter ces rassemblements, dès lors qu'un nombre suffisant d'indices concordants attestent l'authenticité et l'imminence de la manifestation. Dans l'hypothèse où ces regroupements n'ont pu être évités, il lui demande de lui indiquer les moyens à la disposition des maires afin d'assurer la sécurité à la fois pour les riverains des lieux où elles s'installent et pour les participants. Enfin, il souhaite connaître les mesures concrètes qu'il envisage de prendre contre ce type de manifestation illégale organisée sur des terrains privés occasionnant des troubles réels à l'ordre public.

Texte de la réponse

La rave party sauvage qui s'est déroulée du 14 au 16 avril 2001 sur la commune de Piolenc dans le département de Vaucluse a retenu l'attention du ministère de l'intérieur. Les organisateurs de cette manifestation ont réuni 5 000 personnes qui ont occupé un terrain maraîcher privé, sans l'autorisation du propriétaire et sans, bien sûr, en avertir l'autorité administrative. Avisé des faits, le préfet de Vaucluse a réquisitionné les forces de gendarmerie départementale ainsi qu'un escadron mobile. Un dispositif a pu ainsi être mis en place pour contrôler les voies d'accès ainsi que le poste de péage de l'autoroute A7 en direction du centre de la ville d'Orange. De même une réquisition, aux fins de contrôles d'identité et de vérifications de la situation des participants au rassemblement, a été délivrée par le procureur de la République de Carpentras. Face à la pression des jeunes sur le barrage de gendarmerie installé sur le chemin conduisant au rassemblement, le maire de Piolenc, en accord avec l'arme, a décidé de libérer le passage. Il a jugé préférable que la réunion se déroule dans un milieu fermé et surveillé plutôt qu'elle ne vienne perturber une manifestation cycliste devant se dérouler le même jour dans sa commune. Les services de la sécurité civile, requis, ont permis l'encadrement sanitaire de cette réunion. Deux personnes ont été évacuées, dont un blessé par arme blanche qui a dû être transporté à l'hôpital d'Orange. Les services douaniers d'Aix-en-Provence, dotés d'un chien spécialisé dans la recherche de drogues, ont assisté les services d'investigation de la gendarmerie. Quinze grammes de cannabis et trente et un cachets d'ecstasy ont pu ainsi être saisis. Six personnes ont été interpellées au titre des infractions à la législation sur les stupéfiants ou pour d'autres délits (notamment une tentative de vol de véhicule). Elles ont été libérées aux charges d'usage sur instruction du parquet. Huit personnes parmi les

organismes ont également fait l'objet d'une interpellation et ont été entendues. Plainte a été déposée par le maire de la ville ainsi que par le propriétaire du champ dont les cultures et le système d'irrigation ont été saccagés. Telles sont les mesures qui ont pu être prises par les pouvoirs publics à l'occasion de ce rassemblement.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60821

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2677

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4562